

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris
BP 5
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
REUNION DU 28 FEVRIER 2008
A 18 HEURES**

L'an deux mille huit, le 28 Février à 18 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris se sont réunis à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier sous la présidence de **Monsieur Daniel VILLE**, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Monsieur VILLE, , Monsieur PITAULT, Madame CHESNEAU, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur GAUTHIER, Monsieur CHESNEAU, Monsieur BROSSARD, Monsieur MICHOUX, Madame MOREAU, Monsieur DEZELU, Madame GUITARD, Monsieur GRANDMOUGIN, Monsieur JOURDAIN

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame LASSUS, Monsieur BARDON, Monsieur BOUQUIN, Monsieur LOMBARDI, Monsieur MENUET.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Monsieur COCHET, Monsieur RICHER, Monsieur AGUETTAZ, Madame VEYRET, Monsieur TISON, Monsieur TABAILLOUX, Monsieur BUREAU, Monsieur ASSELINEAU, Monsieur DUBOIS.

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :

Monsieur NIEUVIARTS, Madame GUYOT, Monsieur VOVELLE, Monsieur MOLLIARD, Monsieur CINTRAT

Pouvoir de Monsieur CHEVALLIER (C.C.S.R.) à Monsieur CHESNEAU (C.C.S.R.), de Monsieur VALLET (C.C.S.R.) à Madame MOREAU (C.C.S.R.), de Monsieur GILLET (C.C.S.R.) à Monsieur BROSSARD (C.C.C.S.R.), de Monsieur AUGER (C.C.S.E.) à Monsieur MENUET (C.C.S.E.) et de Monsieur TELLIER (C.C.C.F.S.A) à Monsieur CINTRAT (C.C.C.F.S.A).

Etaient excusés : Monsieur ALBERTINI (C.C.S.R.), Monsieur VILLANNEAU (C.C.C.S.), Monsieur SEVRES (C.C.C.S.), Monsieur LEPRETRE (C.C.C.S), Monsieur GILLET (C.C.S.R), Monsieur CHEVALLIER (C.C.S.R)

Etaient absents : Monsieur VALLET (C.C.S.R), Monsieur TELLIER (C.C.C.F.S.A), Monsieur DEBURGHRAEVE (C.C.C.S.), Monsieur AUGER (C.C.S.E.), Monsieur DUGAND (C.C.S.R.), Monsieur GUEMON (C.C.S.E.), Monsieur PERROUX (C.C.S.E.), Monsieur HENNEQUART (C.C.S.E.) et Monsieur LEHOUX (C.C.S.E.)

Assistaient à la réunion : **M. AFFOUARD**, responsable technique
 M^{me} PITAULT, directrice du syndicat
 M^{me} ROUSSEAU, chargé de mission communication

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé

Monsieur COCHET assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

I - Affectation de résultats

Monsieur Le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité sur la section de fonctionnement au compte 002 soit **261 484 €**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

II - Vote du Budget

Des documents distribués aux membres présents comprennent le projet du budget 2008, la base de calcul de la redevance spéciale, la décomposition du produit attendu et la synthèse des bases, du produit attendu et leur évolution.

Monsieur VILLE demande aux membres présents de se prononcer sur le budget 2008 dont le montant des sections se définit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **3 555 183 €**
- recettes de fonctionnement : **3 555 183 €**
- dépenses d'investissement : **866 873 €**
- recettes d'investissement : **866 873 €**

Cette proposition du budget 2008 est acceptée à l'unanimité tel que présenté.

III - Vote du produit attendu

Monsieur Le Président propose de voter le produit attendu par communautés de communes. Il attire l'attention des membres présents sur le fait que les montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. En effet, du fait du mécanisme du lissage, ceux-ci seront modifiés dès lors que les services fiscaux auront transmis les bases d'imposition permettant ainsi d'établir le taux et le montant réel par communautés de communes et communes.

Le produit attendu par Communauté de Communes se résume comme suit :

- **Etangs** : 3 299 habitants x 85,92 € = **283 450 €**
- **Rivières** : Salbris : 6 353 habitants x 88,12 € = 559 826 €+ autres communes : 7 601 habitants x 85,92 € = 653 078 € soit un total de **212 904 €**
- **Cœur de Sologne** : Lamotte-Beuvron : 4 477 habitants x 97,66 € = 437 224 € + autres communes : 6 364 habitants x 85,92 € soit un total de **984 019 €**
- **La Ferté Saint Aubin** : 4 121 habitants x 85,92 € = **354 076 €**

Le besoin de financement au moyen de la taxe s'élève donc à **2 834 449 €**

Le produit attendu par communes se résume comme suit :

Communes	Population	Coût/habitant	Produit attendu
CHAON	481	85,92	41 327
CHAUMONT SUR THARONNE	1 217	85,92	104 565
LA FERTE BEAUHARNAIS	543	85,92	46 654
LA FERTE IMBAULT	1 173	85,92	100 784
LA MAROLLE EN SOLOGNE	414	85,92	35 571
LAMOTTE-BEUVRON	4 477	97,66	437 224
LOREUX	289	85,92	24 831
MARCILLY EN GAULT	841	85,92	72 259
MARCILLY EN VILLETTE	1 981	85,92	170 207
MENESTREAU EN VILLETTE	1 529	85,92	131 372
NOUAN-LE-FUZELIER	2 592	85,92	222 705
ORCAY	279	85,92	23 972
PIERREFITTE SUR SAULDRE	993	85,92	85 319
SAINT VIATRE	1 294	85,92	111 180
SALBRIS	6 353	88,12	559 826
SELLES SAINT DENIS	1 309	85,92	112 469
SENNELY	611	85,92	52 497
SOUESMES	1 299	85,92	111 610
SOUVIGNY EN SOLOGNE	492	85,92	42 273
THEILLAY	1 418	85,92	121 835
VILLENY	410	85,92	35 227
VOUZON	1 582	85,92	135 925
YVOY LE MARRON	638	85,92	54 817
	32 215		2 834 449

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le produit attendu 2008.

IV - Vote de la redevance spéciale

Il est distribué un projet de base de calcul de la redevance spéciale déterminant les montants en fonction des modes de collecte ou des déchets produits.

Cette base se définit comme suit :

Les déchets des commerçants et artisans collectés en porte à porte

- le montant pour 1 ramassage par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 290 €
- le montant pour 2 ramassages par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 358 €
- le montant pour 3 ramassages par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 425 €

Les déchets des commerçants et artisans déposés en déchèterie

TYPE DE DÉCHETS	DÉTAIL	MONTANT APPLIQUÉ
Déchets verts	- 6,00 € pour le broyage - 2,00 € pour l'évacuation - 2,30 € pour le personnel - 1,20 € pour la gestion	11,50 €
Tout autre sorte de déchets	- 31,10 € pour le transport et le traitement - 4,70 € pour le personnel - 1,20 € pour la gestion	37,00 €

Tout apport de déchets sera évalué en présence et en accord avec le déposant quelle que soit la quantité et fera l'objet d'un titre de recettes trimestriel.

Redevance appliquée en fonction du nombre de pensionnaires ou de nuitées

	<i>Calcul appliqué</i> (en fonction du nombre de ramassage)
En fonction du nombre de pensionnaires	$\frac{\text{Nombre de personnes} \times \text{coût/habitant (85,92 €)}}{2}$
En fonction du nombre de nuitées	$\frac{\text{Nombre de nuitées} \times \text{coût/habitant (85,92 €)}}{365}$

Cette proposition de calcul est acceptée à l'unanimité.

V - Prestation de surveillance de déchèterie de la plate-forme

En 2003, il avait été institué un système de prestation de surveillance de déchèterie ou de plate-forme dont le montant fixé à 15 € est depuis remboursé aux communes.

Le paiement de ces heures se fait sur présentation d'un état des sommes à payer indiquant les heures et jours de travail. Après vérification et validation par les services du SMICTOM, la prestation est réglée trimestriellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.